

ARRETE N°AP2023/503

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DU CONSEIL DE GESTION DU RESTAURANT INTER-ENTREPRISES DU BÂTIMENT AIRTIME SIS 151 AVENUE DE FRANCE, 75013 PARIS

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la décision D2021-114 portant conclusion d'un bail commercial entre la Métropole du Grand Paris et la société LA MONDIALE pour la location de bureaux situés au sein du bâtiment AIRTIME sis 151 Avenue de France, 75013 PARIS,

Vu la décision D2023-241 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris au groupement du Restaurant Inter-Entreprises du bâtiment AIRTIME sis 151 avenue de France, 75013 Paris,

Vu l'arrêté du Président AP2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la convention de groupement et le règlement intérieur afférents à la gestion du restaurant inter-entreprises du bâtiment AIRTIME sis 151, avenue de France, 75013, Paris,

Considérant que la Métropole du Grand Paris loue des locaux à usage de bureaux au sein du bâtiment dénommé AIRTIME, propriété de la société AG2R LA MONDIALE, sis 151 avenue de France, 75013 Paris,

Considérant que ce bâtiment inclut un restaurant inter-entreprises dit RIE,

Considérant qu'en application de l'article 1.4 du bail conclu entre la Métropole du Grand Paris et la société LA MONDIALE, la Métropole du Grand Paris est tenue d'adhérer à un groupement contractuel des locataires, dit « Groupement RIE » chargé de la gestion administrative du restaurant,

Considérant que le fonctionnement de ce groupement implique la tenue régulière de réunions du conseil de gestion,

Considérant qu'en application de l'article 8.1 de la convention de groupement de la Métropole du Grand Paris doit désigner ses représentants au sein du conseil de gestion de ce groupement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Virginie PRADEILLES, Directrice Générale Adjointe, est désignée en tant que représentante titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil de gestion du groupement du restaurant inter-entreprises du bâtiment Airtime sis 151 Avenue de France, 75013 Paris.


ARTICLE 2 : Monsieur Julien KARAM, Chef de projet au contrôle de gestion, est désigné en tant que représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil de gestion du groupement du restaurant inter-entreprises du bâtiment Airtime sis 151 Avenue de France, 75013 Paris.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le **14 DEC. 2023**



Pour le Président et par délégation,


Paul MOURIER
Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.